

<b>Présidence</b>	Michel Samper
<b>Présents</b>	Catherine Arçuby, Pascale Briquet, Nicole Charron, Hervé Dion, Pierre Friteyre, Jean-Luc Gastaldello, Alain Martres, Michel Melet, Jérôme Nicault et Lahcen Salhi
<b>Excusés</b>	Clément Gourdin, Souad Rochdi

- La réunion débute à 10 heures -

Sont traités les sujets suivants à l'ordre du jour :

### 1- Approbation du procès-verbal de la réunion n° 4 du 05/10/2021

Le PV est adopté à l'unanimité.

### 2- Evénements concernant l'éthique depuis la dernière réunion – tour de table

Michel Samper s'inquiète de la publicité excessive faite par les médias aux violences et agressions sexuelles dans le monde sportif ; il s'étonne également de la présence de sportifs représentant la Russie dans les compétitions internationales organisées dans certains sports olympiques.

Le C.E.D déplore, une nouvelle fois, le comportement récent de certains athlètes internationaux. A ce sujet, Michel Samper indique qu'il souhaite entrer en contact avec le nouveau D.T.N pour évoquer avec lui une future coopération.

Pierre Friteyre signale que l'obligation pour les athlètes de haut niveau de respecter les dispositions de la Charte d'éthique et de déontologie de l'athlétisme est inscrite dans la convention conclue entre ces athlètes et la F.F.A.

### 3- Affaires en cours soumises au CED

#### Cas 59 : Altercation entre l'organisateur d'un meeting en salle et un athlète de haut niveau /voir P.V 1-2021 pour l'exposé détaillé des faits et P.V 2-3-4/2021

Comme il avait été décidé, M. Samper a adressé un courrier aux protagonistes. Seul, l'athlète a répondu en indiquant qu'il n'appréciait pas ce courrier, prétextant avoir attendu une convocation du C.E.D. Réponse de Michel Samper lui rappelant qu'il n'avait pas répondu aux 2 invitations du C.E.D, tout en reconnaissant qu'en période de préparation olympique et de recherche d'emploi, il avait d'autres priorités.

→ En l'absence d'éléments nouveaux, le C.E.D décide, à regret, de clore ce dossier.

#### Cas 63 : Suspicion de comportement déplacé d'un entraîneur à l'encontre d'une jeune athlète /voir P.V 4-2021

Le dirigeant du club concerné a fourni les informations suivantes : la jeune athlète a été auditionnée à deux reprises par la gendarmerie (ou la police ?) et est suivie par une psychologue ; par ailleurs, l'entraîneur va être mis en examen.

→ Devant la gravité des faits reprochés, en application de l'article 10 du règlement disciplinaire de la F.F.A et de l'article 26 alinéa 2 du code éthique, le C.E.D décrète de saisir l'Organe disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance pour que soient engagées à l'encontre de cet entraîneur des poursuites disciplinaires.

Par ailleurs, le C.E.D souhaite que, dans ce genre de situation, la F.F.A soit en mesure de fournir une aide ou un accompagnement lorsqu'elle est contactée par les victimes ou leur entourage.

#### **Cas 64 : Conflit entre 2 clubs d'une même commune /voir P.V 4-2021)**

Comme acté lors de la précédente réunion, Michel Samper a contacté la municipalité afin d'obtenir des précisions sur l'évolution de la situation, notamment sur les agissements des adhérents du club « agressif et envahisseur » qui continuent. Une réunion de médiation est proposée entre des représentants des 2 clubs et de la municipalité en mairie. Depuis, malgré des relances, aucune réponse en retour.

→ *Dossier en attente*

#### **Cas 65 : Défaillance d'un club dans l'accompagnement d'une athlète minime lors d'une compétition nationale ayant entraîné un risque de mise en danger de l'athlète qui n'avait pas d'hébergement réservé /voir P.V 4-2021)**

Comme décidé lors de la précédente réunion, Michel Samper a adressé une lettre de rappel à l'éthique au président du club incriminé.

→ *Dossier clos ; le C.E.D transmettra toutefois, avec toutes les précautions nécessaires en matière d'anonymat, à l'O.F.A, cela à titre d'exemple, pour les activités de formation.*

### **4- Nouvelles affaires soumises au CED**

#### **Cas 66 : Harcèlement d'un membre d'une commission régionale à l'encontre des instances de la ligue régionale et plus particulièrement d'un membre d'une commission régionale et nationale**

Les agissements répétés de cette personne ont été rapportés au C.E.D par courrier du président de la ligue concernée avec, en pièces jointes, un courrier de la personne incriminée adressé au comité directeur de la ligue ainsi que le témoignage de soutien par un agent communal à la personne harcelée.

Il est remarqué que les attaques personnelles ne sont pas évidentes.

→ *Michel Samper adressera une lettre de rappel à l'éthique à la personne incriminée avec copie aux instances de la ligue et au club concernés.*

#### **Cas 67 : Critiques répétitives d'un membre d'une commission régionale à l'encontre du président de la commission qui perturbent fortement son fonctionnement**

Le président de la ligue concernée a saisi le C.E.D car toutes les actions engagées envers cette personne n'ont pas eu d'effet.

→ *Michel Samper enverra une lettre de rappel à l'éthique à la personne incriminée avec copie aux instances de la ligue et au club concernés.*

#### **Cas 68 : Comportement a priori agressif et traumatisant d'une encadrante envers une jeune athlète au départ d'une course**

La mère de la jeune athlète a adressé un e-mail à la CSO nationale qui l'a transmis, en accord avec le secrétariat général de la FFA au C.E.D pour examen. Une dirigeante aurait brutalisé une athlète minime lors du départ d'un cross pour la faire reculer. Le C.E.D constate l'absence de témoignage dans cette affaire. Si les faits reprochés s'avéraient exacts, ils constitueraient un manquement aux obligations relatives aux dirigeants inscrites dans la Charte d'éthique.

→ *Michel Samper rédigera un courrier pour envoi au président du club et à la dirigeante concernés en vue d'obtenir des informations complémentaires.*

#### **Cas 69 : Envoi d'un e-mail scandaleux d'un licencié contre les dispositions sanitaires actuelles (contrôle du pass sanitaire) à l'encontre de dirigeants qui les appliquent**

Cet e-mail scandaleux a été transmis au C.E.D pour suite à donner par un président de ligue saisi par les dirigeants visés. L'auteur est identifié.

Après discussion, les membres du C.E.D s'accordent *in fine* sur les points suivants :

- actuellement, des comportements semblables se rencontrent fréquemment (souvent relayés par les médias). Leur qualification pénale est délicate et ils ne font généralement pas l'objet de poursuites judiciaires ;

- l'e-mail "scandaleux" n'a été envoyé par l'athlète qu'à 3 dirigeants de son club, lesquels l'ont transmis au président de ligue ; aucun autre destinataire. Il s'agit donc essentiellement d'une affaire interne à un club ;

- conformément à ses prérogatives, le CED est habilité à apprécier la portée de ce comportement déviant, excessif et à l'exprimer au protagoniste par un rappel très sévère.

→ **Par conséquent, les membres du CED proposent qu'une lettre de rappel, particulièrement intransigeante, soit adressée à l'auteur, rappelant le devoir de respect que chaque acteur de l'athlétisme doit faire preuve vis-à-vis des instances dirigeantes, particulièrement lorsqu'elles demandent le respect de mesures prises par le gouvernement.**

#### **5- Cellule intégrité : « SI Honorabilité » /voir P.V 2-3-4/2021**

Alain Martres, responsable de cette cellule, indique qu'environ 20 000 personnes sont concernées à la F.F.A par l'enquête sur l'honorabilité ; le travail est complexe et les intervenants rencontrent de nombreux problèmes.

#### **6- Projet « Ethique et Intégrité » à présenter au ministère des sports**

Dans le cadre de la conclusion d'un contrat d'engagement républicain, le ministère des sports exige la présentation par chaque fédération délégataire de service public d'un projet d'actions prenant en compte leur rôle social, environnemental et sociétal et portant notamment sur le handicap, la lutte contre toutes les formes de violences et les discriminations. Alain Martres informe le C.E.D que Clément Gourdin a dû rédiger, pour la F.F.A, et dans l'urgence, un préprojet sur ce sujet pour le ministère des sports.

→ *Un groupe de travail ad hoc sera mis en place par la F.F.A en 2022.*

→ *Le C.E.D demande que certains de ses membres puissent y participer.*

#### **7- Création de structures compétentes en matière d'éthique et de déontologie dans les ligues régionales**

Selon Michel Samper, la création de ces structures (ou organes) est nécessaire pour servir de relais entre le C.E.D national et les ligues régionales ; Michel Melet confirme.

Hervé Dion intervient en indiquant que le C.E.D n'est pas compétent pour intervenir dans la création de ces organes (article 66-3 du règlement intérieur de la F.F.A) et que, seules, les ligues peuvent effectuer cette démarche (article 97-1 du règlement intérieur de la F.F.A).

Jérôme Nicault intervient à son tour en précisant qu'une telle structure a été mise en place par la ligue de Provence Côte d'Az et il en explique le fonctionnement.

→ *Après discussion, les membres présents s'accordent sur les points suivants :*

- *création souhaitée de ces structures (ou organes) par les ligues dans des conditions à définir avec les instances fédérales (les ligues sont des structures déconcentrées) ;*
- *ces nouvelles instances n'auraient aucun pouvoir de décision et serviraient uniquement de relais entre le C.E.D et les ligues, les comités départementaux et les clubs pour transmettre toutes les informations utiles dans le domaine de l'éthique, aussi bien du plan national au plan local que réciproquement ;*

- *le C.E.D pourrait décliner différentes propositions relatives à la définition des fonctions de ces structures.*

### **8- Prix de l'Éthique 2021**

Le C.E.D décide d'attribuer le Prix de l'éthique 2021 à deux athlètes spécialistes des courses hors stade : Blandine L'Hirondel et Alexandre Fine.

### **9- Questions diverses**

Suite à la décision de l'Organe disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance sur le cas 61 (voir P.V 1-2-3-4/2021), Michel Samper émet le souhait que le C.E.D soit, à l'avenir, informé officiellement des décisions des organes disciplinaires de la FFA relatives à l'éthique et que soient précisées les relations entre ces derniers et le C.E.D.

Le remplacement de Véronique Mirouze, qui a donné sa démission (voir P.V 4/2021) est évoqué, mais il n'y a aucune proposition de remplacement pour l'instant.

- *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h40 -*

**Hervé DION**  
**MEMBRE**

**Michel SAMPER**  
**PRESIDENT DU CED**